



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des agriculteurs

Question écrite n° 43995

Texte de la question

M. Nicolas Forissier alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation dans laquelle sont actuellement les agriculteurs face aux méthodes du distributeur E. Leclerc. L'enseigne réalise en ce moment de grandes opérations de promotion en proposant par exemple une baguette à 0,29 euro ou bien un kilo de porc à 1,79 euro. Ces « prix cassés », qui sont en apparence une bonne nouvelle pour les consommateurs, sont vus comme une menace par les agriculteurs. En effet, on peut prendre comme exemple le coût de production que représente un kilo de porc pour un agriculteur français qui s'élève à 1,80 euro. En définitive, cette pratique menace l'excellence de l'agriculture française. Dans le contexte actuel - pour lequel il l'avait déjà alerté - où les coûts des intrants ne cessent d'augmenter sans que rien ne soit fait, les agriculteurs français ne peuvent plus faire face puisqu'ils ne peuvent pas répercuter ces augmentations sur les prix de leurs productions. Ne dépendant pas du droit du commerce mais du droit rural, ils sont les seuls à pouvoir vendre leurs produits à perte alors même que l'agriculture française est la plus saine du monde et que des agriculteurs dépend toute la chaîne d'alimentation. En ce sens, la loi dite Egalim II qui vise à intégrer l'évolution des coûts de production subis par les agriculteurs n'est pas respectée. Il souhaite donc savoir de quelle manière le Gouvernement entend faire respecter la loi Egalim II afin de permettre aux agriculteurs de survivre financièrement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43995

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 731

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)